



Le projet de loi autorise la ratification d'une ordonnance présentée par le gouvernement qui modifie à partir de 2012 le découpage des limites des circonscriptions. A nombre de députés constant (577), ce redécoupage supprime 33 circonscriptions et en crée autant dont, comme prévu par la réforme de la Constitution, 11 sièges de députés représentant les Français de l'étranger. Parmi les circonscriptions supprimées, 18 sont un fief de gauche, et 15 de droite, selon le gouvernement.

Tandis que le gouvernement a eu recours à des arguments démographiques, l'opposition à elle dénoncé hier un "charcutage" au profit de l'UMP. "Le Conseil constitutionnel prescrivait une carte fondée sur des bases essentiellement démographiques, avec une répartition des sièges et une délimitation des circonscriptions respectant au mieux l'égalité devant le suffrage", s'est défendu le secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales Alain MARLEIX, tandis que le PS a dénoncé un "tripatouillage politique". Avec la nouvelle carte électorale, les socialistes ont calculé que la gauche devra recueillir 51,4 % des voix aux législatives pour obtenir 50 % des sièges de députés. "Sachez que si le Conseil constitutionnel valide ce projet, nous continuerons à alerter les Français et notamment les Parisiens. Car cette réforme est un appel lancé aux électeurs, afin qu'ils soient encore plus nombreux à voter à gauche s'ils veulent l'alternance. Et ils la voudront, je n'en doute pas, pour sanctionner votre politique économique et sociale injuste et votre mépris de la démocratie", a lancé le sénateur (PS) de Paris David ASSOULINE, annonçant au passage la saisine du Conseil constitutionnel.

Mais le texte ne suscite pas que la colère de l'opposition : il est aussi critiqué au sein même de la majorité, certains parlementaires étant préoccupés par la disparition de leurs circonscriptions impliquée par le redécoupage. Rappelons que sept députés UMP et un Nouveau centre ont ainsi voté contre à l'Assemblée nationale. Au Sénat, les débats ont porté sur des situations locales, comme celle de Metz. Le sénateur non-inscrit de Moselle Jean-Louis MASSON, a accusé M. MARLEIX de "favoriser votre ami François GROSIDIER (UMP) au détriment d'Aurélien FILIPPETTI (PS) et Marie-Jo ZIMMERMANN (une des voix parfois critiques de l'UMP)". Hier, le groupe PS a lui accusé le gouvernement d'avoir recours au scrutin public (qui permet des votes par procuration) sur chaque motion de procédure et chaque amendement. "Cela signifie" que les sénateurs UMP "ne sont pas présents", a dénoncé le groupe.

### **Adoption d'un amendement centriste portant sur le mode d'élection du conseiller territorial, gravant dans le marbre la dose de proportionnelle**

La majorité sénatoriale a par ailleurs adopté hier soir un amendement au projet de loi sur la réforme territoriale, portant sur le très controversé mode d'élection du conseiller territorial avant même que ce nouvel élu soit créé (cf. "BQ" du 20 janvier). L'amendement présenté par le président du groupe Union Centriste Nicolas ABOUT a ainsi été voté avant l'article 1 qui instaure ce conseiller territorial et qui est la mesure phare du projet de loi. Il a été adopté par 181 voix (UMP-UC) contre 157. La gauche a voté contre. L'amendement vise selon les centristes "sans préjuger des modalités du mode de scrutin" à "en fixer les principes fondamentaux". Le mode d'élection proposé par le gouvernement, mais qui doit être examiné dans un projet de loi ultérieur – scrutin uninominal à un tour majoritaire à 80 % et 20 % à la proportionnelle – est décrié tant à gauche qu'à droite, notamment parce qu'il est défavorable au concept de parité. L'amendement des centristes stipule que "le mode d'élection du conseiller territorial assure la représentation des territoires par un scrutin uninominal, l'expression du pluralisme politique et la représentation démographique par un scrutin proportionnel ainsi que la parité". Il ne se prononce pas sur le nombre de tours. Avec cet amendement les centristes entendent s'assurer que la dose de proportionnelle soit gravée dans le marbre et ne soit pas remise en cause par les arbitrages ultérieurs du gouvernement. Les centristes ont conditionné leur approbation du conseiller



territorial, que certains au sein de leur groupe étaient tentés de rejeter, à l'adoption de l'amendement. Ce dernier "constitue la quintessence du compromis", a estimé M. Jacques MEZARD, sénateur (RDSE, à majorité radicaux de gauche) du Cantal. Le RDSE a présenté un sous-amendement proposant un scrutin uninominal majoritaire à deux tours en guise de protestation, qui a été rejeté. "On se moque de nous. Il s'agit d'une demande faite par les centristes pour qu'ils aient le conseiller territorial", a protesté pour sa part M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret.